



COMMUNIQUE DE PRESSE - 9 Mars 2016

Harmoniser les dispositions de la Directive sur le détachement avec les futures dispositions relatives à la coordination des régimes de Sécurité sociale.

La Représentation des institutions françaises de sécurité sociale auprès de l'UE (REIF) se réjouit de l'annonce par la Commissaire à l'Emploi, aux Affaires sociales, Marianne Thyssen, le 8 mars 2016 de la révision partielle de la directive 96/71/CE relative au détachement de travailleurs¹.

Ce pas en avant est très important pour la construction d'une Europe sociale et des droits sociaux européens garantis et respectés par tous, en équilibre avec la libre prestation de services, tout en limitant les abus.

Nous nous félicitons notamment de la volonté de la Commission européenne de supprimer l'annexe à la directive qui permettra de couvrir à présent l'intégralité des prestations de services susceptibles de faire l'objet d'un détachement.

La création d'un nouvel article 2 bis, fixant une limite maximale à la durée du détachement, est une bonne nouvelle. La limitation du détachement à 24 mois devrait permettre d'éviter des situations répétées de détachement sur le même poste et lieu de travail et ainsi ouvrir le droit au travailleur à cotiser au régime de Sécurité sociale de l'Etat membre d'accueil. Nous émettons cependant une réserve sur le fait que cette règle ne s'appliquera qu'aux détachements d'une durée minimale de 6 mois.

Par ailleurs, la REIF insiste sur la nécessité d'harmoniser les aménagements prévus par la révision de la directive sur le détachement avec les modifications attendues des Règlements de coordination des régimes de sécurité sociale, en particulier en ce qui concerne le détachement.

Cette harmonisation entre les deux instruments juridiques européens doit permettre à terme un renforcement de la coopération et des contrôles entre les administrations de Sécurité sociale des

¹<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=15293&langId=fr>

Etats membres. Ce point est particulièrement important puisqu'il devra permettre aux organismes de Sécurité sociale français de remettre en cause plus facilement le document portable A1 justifiant l'affiliation du travailleur détaché à l'organisme de Sécurité sociale de son Etat d'origine en cas de doutes sérieux sur la véracité des informations fournies.

Personne de contact :

Arnaud Emeriau, délégué permanent

Arnaud.emeriau@reif-eu.org

+32 2 282 05 63



La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes agricole et des travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), le régime social des indépendants (CNRSI) ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S) et l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS).

